

**FORMULAIRE DE RENONCIATION AUX DROITS D’AUTEUR**

**CONCOURS PHOTO**

**« La nature sauvage de Magny ! »**

***Animaux ou plantes, vous êtes invités à faire découvrir le patrimoine naturel sauvage de Magny-les-Hameaux***

Le créateur d’une œuvre originale bénéficie d'un droit de propriété sur celle-ci. L’article L.111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi que “ *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* [...]”.

Il est toutefois possible de céder ses droits d’exploitation sur l’œuvre à un tiers, c’est précisément l’objet du présent formulaire de cession de droits d’auteur.

Je, soussigné(e) Monsieur / Madame ............................................................................................................. ci-après dénommé « l’Auteur », cède à la Commune de Magny-les-Hameaux mes droits d’exploitation sur les photographies transmises dans le cadre du concours photo « La nature sauvage de Magny ! » dans les conditions détaillées ci-après :

Article 1

La présente cession de droits autorise la Ville de Magny-les-Hameaux à numériser et à reproduire, aux fins de diffusion non commerciale, les photographies et légendes accompagnant les clichés, reçues par mail (biodiversite@magny-les-hameaux.fr) dans le cadre du concours photos sur la faune et la flore locales organisé par la Ville (du 15 juin au 16 septembre 2022).

Les photos et légendes seront utilisées dans le cadre d’une exposition de fin de concours et pourront être reproduites sur différents outils de communication : site internet de la Ville, bulletin municipal, réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram...), boites de chocolats destinées aux seniors, cartes de vœux notamment.

Article 2

A cette fin, les documents pourront être numérisés et stockés par la Ville sur le support de son choix. Toute réutilisation des documents stockés pour un autre usage que celui visé dans le présent formulaire sera soumis à l’obtention d'un nouvel accord écrit de ma part.

Article 3

Les images pourront être affichées dans une résolution correspondant à celle des meilleurs systèmes de reproduction en usage auprès du public visé par le titre.

Article 4

La présente cession est consentie à titre gracieux pour une durée maximum de deux ans à compter de la date de fin du concours.

Article 5

Les droits cédés concernent exclusivement les droits du photographe et de l’auteur des textes associés à chaque photo.

Article 6

Chaque reproduction de la photo dans le titre sera accompagnée de la mention du copyright, constitué du suivi du nom de la Ville et du photographe.

Fait à ………………………., le……….2022 Lu et approuvé Nom et Prénom + signature

…………………………… …………………….……………...